

COMpte RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Madame le maire ouvre la séance. Madame CHAPELLE Catherine est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales :

2014-029 – ACTION CULTURELLE – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «CIE VERONICA VALLECILLO» POUR DES INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES DESTINÉES À DÉVELOPPER LE NIVEAU MUSICAL ET LA MOTIVATION DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE, AINSI QUE POUR LA REPRÉSENTATION D'UN CONCERT INTITULÉ «**FLAMENCO À TAVERNY**».

2014-030 – ACTION CULTURELLE – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « GROUPE TSE SARL » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « BUENOS ARIAS : HERMANAS SUIVI DE CINELANDIA ».

2014-031 – ACTION CULTURELLE – 14 FÉVRIER 2014 – CONVENTION MULTILATÉRALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE, LES COMMUNES D'EAUBONNE, LE PLESSIS BOUCHARD, SAINT-LEU-LA-FORÊT ET DE TAVERNY POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ORCHESTRE PAR LE PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD.

2014-032 – SERVICE INFORMATIQUE – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ VFF ASSISTANCE POUR LA MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT SMART PLUS DU CENTRE CULTUREL DE TAVERNY.

2014-033 – SERVICE INFORMATIQUE – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ VFF ASSISTANCE POUR LA MAINTENANCE DU TERMINAL DE PAIEMENT EFT930P DE LA MÉDIATHÈQUE «LES TEMPS MODERNES» DE TAVERNY.

2014-034 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – 14 FÉVRIER 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «ENTRÉES DE JEU» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTERACTIF INTITULÉ «ACCROCS D'ÉCRANS» SUR LES DANGERS D'INTERNET ET DE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX.

2014-035 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 14 FÉVRIER 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «L&ACTIV» POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS «COUTURE» EN DIRECTION DES USAGERS (PRINCIPALEMENT DU SECTEUR FAMILLE) DU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.

2014-036 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 14 FÉVRIER 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MYSTIKACTION» POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DANSE HIP HOP EN DIRECTION DES USAGERS (PRINCIPALEMENT SECTEUR ENFANT ET SECTEUR JEUNE) DU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.

2014-037 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ «TOUK TOUK COMPAGNIE» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ «BOUCLE D'OR ET LES 3 OURS» AU PROFIT DES USAGERS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE «LES MINIPOUSSES» DE TAVERNY.

2014-038 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION «AGENCE FRANCE PROMOTION» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ «BERCEAU BATEAU» EN DIRECTION DES ENFANTS (SECTION DES PETITS) DE LA CRÈCHE DES MINIPOUSSES DE TAVERNY.

2014-039 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC MADAME SOPHIE GIGNAC, PSYCHOLOGUE CLINICIENNE ET FORMATRICE PETITE ENFANCE POUR UNE ANIMATION DE GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET RÉUNION THÉMATIQUE EN DIRECTION DES ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE LA MAISON DE L'ENFANCE «LES MINIPOUSSES» DE TAVERNY.

2014-040 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 14 FÉVRIER 2014 – CONTRATS DE VENTE AVEC LES ARTISTES RADEPONT DAISY ET HAVARD FLORENT POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «MON JARDIN DES QUATRE SAISONS» EN DIRECTION DES USAGERS DE CRÈCHE FAMILIALE DE TAVERNY.

2014-041 – URBANISME – 14 FÉVRIER 2014 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, GESTIONNAIRE DU BIEN CLÔTURÉ ET FERMÉ, CADASTRÉ BM 221, ACCESSIBLE PAR LE 53 RUE CHARLES PÉGUY À TAVERNY, PROPRIÉTÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE, ET LES CONSORTS GUILBERT-LEGENDRE DEMEURANT 53 RUE CHARLES PÉGUY À TAVERNY.

2014-042 – ACTION CULTURELLE – 17 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉA DIFFUSION POUR UNE EXPOSITION INTITULÉE «SOUS LE SOLEIL DES INDIENS» CONSACRÉE À LA CULTURE ET À L'ARTISANAT DES INDIENS D'AMÉRIQUE.

2014-043 – ACTION CULTURELLE – 18 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE WEN-JIÉ YANG POUR DES ATELIERS DE PHOTOGRAPHIE «LIGHTPAINTING» ET LA VALORISATION DES ŒUVRES ISSUES DE CES ATELIERS AINSI QUE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION DES ŒUVRES PERSONNELLES DE L'ARTISTE PHOTOGRAPHE WEN-JIÉ YANG, INTITULÉE «NOCTOGRAPHIE».

2014-044 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 19 FÉVRIER 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «THÉÂTRE UVOL» POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CRÉATION DE SPECTACLE EN DIRECTION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.

2014-045 – SERVICE TECHNIQUE – 19 FÉVRIER 2014 – CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SADE POUR LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LE RELEVÉ DES COMPTEURS DIVISIONNAIRES DES JARDINS FAMILIAUX DE TAVERNY.

2014-046 – ANNULÉ

2014-047 – SERVICE TECHNIQUE – 25 FÉVRIER 2014 – MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PEUGEOT BERNIER POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DE TYPE CAMION DE DÉMÉNAGEMENT DE MOINS DE 3,5 TONNES.

2014-048 – SERVICE TECHNIQUE – 25 FÉVRIER 2014 – MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ESSOR POUR L'AMÉNAGEMENT DES RÉSEAUX DIVERS AU STADE JEAN BOUJIN DE TAVERNY.

2014-049 – SERVICE TECHNIQUE – 25 FÉVRIER 2014 – MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA POUR LA MAINTENANCE CURATIVE DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY.

2014-050 – RESSOURCES HUMAINES – 25 FÉVRIER 2014 – CONVENTION AVEC LE CPCV ILE-DE- FRANCE POUR TROIS FORMATIONS AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) - SOIT UNE DE BASE ET DEUX DE PERFECTIONNEMENT, DESTINÉES À DES AGENTS COMMUNAUX AFFECTÉS AU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE LA COLLECTIVITÉ.

2014-051 – MARCHÉS PUBLICS – 28 FÉVRIER 2014 – AVENANT AU MARCHÉ DU 24 SEPTEMBRE 2013 AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNOCARTE RELATIF À LA FOURNITURE D'UN MODULE DE GESTION DE LA PAIE DES ASSISTANTES MATERNELLES, POUR LA FOURNITURE D'UN MODULE COMPLÉMENTAIRE À LEUR LOGICIEL ET LA MISE À DISPOSITION DE DISPOSITIFS DE POINTAGE.

2014-052 – SERVICE JURIDIQUE – 3 MARS 2014 – PLAINTÉ DEVANT LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE À L'ENCONTRE D'UN AGENT ET DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS GENTILHOMME COMME DEFENSEUR DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS CETTE PROCÉDURE JUDICIAIRE.

2014-053 – ACTION CULTURELLE – 7 MARS 2014 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE ET SES ÉVENTUELS AVENANTS, AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE MEDIANE» POUR QUATRE REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «SON FREE SON ».

2014-054 – ACTION CULTURELLE – 7 MARS 2014 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DE SPECTACLES AVEC L'ASSOCIATION «CENTRE CHORÉGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE - COMPAGNIE HERVÉ KOUBI» POUR DES ACTIONS CULTURELLES PÉDAGOGIQUES ET LES REPRÉSENTATIONS DONT UNE DU SPECTACLE INTITULÉ «CE QUE LE JOUR DOIT A LA NUIT» ET DEUX DU SPECTACLE INTITULÉ «EL DIN».

2014-055 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 7 MARS 2014 – CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ «TOUK TOUK COMPAGNIE» POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE «BOUTCHOU LE PETIT TRAIN» EN DIRECTION DES ENFANTS USAGERS DU MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE .

2014-056 – RESSOURCES HUMAINES – 7 MARS 2014 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CECYS POUR LA RÉALISATION D'UN RECYCLAGE «SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES II» EN DIRECTION D'UN AGENT COMMUNAL AFFECTÉ AU CENTRE CULTUREL DE TAVERNY.

2014-057 – ENFANCE ET ÉDUCATION – 7 MARS 2014 – CONTRATS DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ (EURL) «LA FERME DE TILIGOLO», SISE 24 RUE DE LA MÉCANIQUE À LE BREUIL SOUS ARGENTON (79150), POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «LA FERME ENCHANTÉE DE TILIGOLO» EN DIRECTION DES JEUNES ENFANTS DU MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE TAVERNY.

2014-058 – MARCHÉS PUBLICS – 7 MARS 2014 – MARCHÉ PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ A-C-EVALEX POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ÉVALUTION EXTERNE DES ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC : LE FOYER DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES - «JEAN NOHAIN» SITUÉ À TAVERNY.

2014-059 – POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ – 11 MARS 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «VACANCES OUVERTES» EN VUE DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR L'OCTROI DE CHÈQUES-VACANCES AU PROFIT DES FAMILLES USAGÈRES DU SECTEUR FAMILLE DU CENTRE SOCIAL VINCENT VIGNERON DE TAVERNY.

2014-060– SERVICE TECHNIQUE – 13 MARS 2014 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ DU 29 DÉCEMBRE 2008 AVEC LA SOCIÉTÉ NAMIXIS POUR LE PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA SAISON DE CHAUFFE 2013/2014, DE DOUZE MOIS.

2014-061 – SOLIDARITÉS – 13 MARS 2014 – CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE «LE THEATRE DU CHAOS» POUR SIX REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE INTITULÉ «TOUT L'AMOUR DU MONDE» DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ EN DIRECTION DES COLLÉGIENS DE TAVERNY.

2014-062 – RESSOURCES HUMAINES – 14 MARS 2014 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ TRAINED PEOPLE POUR DEUX FORMATIONS INTITULÉES «DRUPAL 7 WEBAMASTER» ET «DRUPAL 7 DEVELOPER» RELATIVES À L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION D'UN SITE DRUPAL, EN DIRECTION DE L'AGENT WEBMASTER DE LA VILLE.

2014-063 – ACTION CULTURELLE – 17 MARS 2014 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIÉTÉ « ZAMORA PRODUCTIONS » POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « LES BLEROTS DE RAVEL : RENOUVEAU ARTISTIQUE VOLONTAIREMENT ELABORÉ EN LIVE ».

2014-064 – ANNULÉ

2014-065 – MARCHÉS PUBLICS – 26 MARS 2014 – AVENANT AU MARCHÉ DE LOCATION ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ INITIAL POUR LA PROLONGATION D'UNE DURÉE D'UN AN DU MARCHÉ À COMPTER DE LA DATE ANNIVERSAIRE DE NOTIFICATION.

2014-066 – MARCHÉS PUBLICS – 26 MARS 2014 – AVENANT AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL SAS RELATIF À LA MAINTENANCE DE L'OUTIL DE GESTION FINANCIÈRE AFIN D'INTÉGRER LES COÛTS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU MODULE «MULT-FACTURATION».

2014-067 – RESSOURCES HUMAINES – 27 MARS 2014 – CONVENTION CADRE ANNUELLE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DÉLÉGATION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DONT LA RÉALISATION EST CONFIÉE AU CNFPT.

2014-068 – RESSOURCES HUMAINES – 27 MARS 2014 – CONVENTION AVEC LE CPCV ILE-DE-FRANCE POUR TROIS FORMATIONS AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) DE BASE EN DIRECTION DE TROIS AGENTS COMMUNAUX AFFECTÉS AU SERVICE PÉRISCOLAIRE DE LA COLLECTIVITÉ.

2014-069 – ACTION CULTURELLE – 28 MARS 2014 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION THÉÂTRALE ET AUDIOVISUELLE-(A.C.T.A.) POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS D'HÉBERGEMENT DE LA COMPAGNIE MÉDIANE DANS LE CADRE DES REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE «SON FREE SON ».

2014-070 – ANNULÉ

2014-071 – MARCHÉS PUBLICS – 1^{ER} AVRIL 2014 – MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES POUR UNE MISSION D'ÉVALUATION RÉTROSPECTIVE 2007/2014 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.

2014-072 – MARCHÉS PUBLICS – 1^{ER} AVRIL 2014 – AVENANT AU MARCHÉ 2011MP008 AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL RELATIF AU DÉPLOIEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, AFIN DE METTRE EN CONCORDANCE LES COÛTS DE MAINTENANCE AVEC LES MODULES EFFECTIVEMENT RÉCEPTIONNÉS.

L'approbation des comptes rendus définitifs des séances du conseil municipal du 27 septembre 2013 et du 5 novembre 2013 est reportée.

I – ADMINISTRATION GENERALE

25-2014-AG01 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter la gestion quotidienne des services municipaux, de déléguer au maire une partie des attributions du conseil municipal,

décide de déléguer au maire les attributions suivantes ; ceci pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, sans limitation quant au montant minimum et maximum sans restriction quant au domaine concerné ;
- 3) De procéder à la réalisation de tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget (dans la limite des crédits inscrits au R/1641) et toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, sans limitation de montant ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour la réalisation de toute opération ou action visée à l'article L.201-1 de ce même code sans limitation de montant ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice de toutes natures ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle dans les cas visés ci-dessous :
 - en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel de cassation,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux à hauteur de 4 600 euros ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial sans limitation financière ou géographique ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux,

26-2014-AG02 - COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION – COMPOSITION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de créer des commissions municipales chargées de préparer le travail et les délibérations du conseil municipal ; **considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, **décide** de créer 8 commissions municipales ; **dit** que chaque commission sera composée de 11 membres dont madame le maire, présidente, 1 vice-président et 3 membres représentant l'opposition municipale ; **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée,

- Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue, sont désignés** les conseillers municipaux suivants pour représenter le conseil dans la :

1 – Commission « éducation et citoyenneté » : N. KOWBASIUK, vice-président ; V. PREVOT ; L. MICCOLI ; B. LE LUDUEC ; F. CLEMENT ; A. TAVARES ; P. GERARD ; A. GUIGNARD ; B. DEVOIZE ; A. CAILLIE.

Elle se réunira le 1er jeudi du mois.

2 – Commission « solidarités et santé » : L. BOISSEAU, vice-présidente ; A-M. TUSSEVO ; J-C. MASSI ; C. CHAPELLE ; Y. HAMOUCHI ; B. ROUVILLOIS ; D. BOUCHON ; F. LAMAU ; A. GUIGNARD ; P. SANDRINI.

Elle se réunira le 2e mardi du mois.

3 – Commission « culture, sport et vie associative » :

L. MICCOLI, vice-présidente ; K. EL ATALLATI ; N. KOWBASIUK ; P. GERARD ; I. VILLOT ; M. DELAVALOIRE ; E. SANTI ; R. TEMAL ; A. CAILLIE ; B. DEVOIZE.

Elle se réunira le 1er mardi du mois.

4 – Commission « finances, service public et intercommunalité » :

M. DELAVALOIRE, vice-président ; A. BERGER ; E. SANTI ; C. LECLAIRE ; M. LELOUP ; R. GLUZMAN ; G. GASSENBACH ; R. TEMAL ; G. YAYER ; B. DEVOIZE.

Elle se réunira le 2e mercredi du mois.

5 – Commission « équipement, urbanisme et développement économique » :

G. GASSENBACH, vice-président ; R. GLUZMAN ; F. CLEMENT ; C. FAIDHERBE ; B. ROUVILLOIS ; C. LECLAIRE ; C. CHAPELLE ; R. TEMAL ; G. YAYER ; P. SANDRINI.

Elle se réunira le 1er mercredi du mois.

6 – Commission « enfance, jeunesse, séniors » :

V. PREVOT, vice-présidente ; J-C MASSI ; L. MICCOLI ; K. EL ATALLATI ; L. BOISSEAU ; N. KOWBASIUK ; D. BOUCHON ; F. LAMAU ; A. CAILLIE ; A. GUIGNARD.

Elle se réunira le 1er lundi du mois.

7 – Commission « logement et développement durable » :

C. CHAPELLE, vice-présidente ; C. FAIDHERBE ; J-C. MASSI ; F. CLEMENT ; K. EL ATALLATI ; A-M. TUSSEVO ; Y. HAMOUCHI ; G. YAYER ; F. LAMAU ; P. SANDRINI.

Elle se réunira le 2e jeudi du mois.

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, sont désignés** au sein de la :

8 – Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- madame le maire, présidente de droit ;
- 5 élus du conseil municipal dont 1 de l'opposition :
 - Bernard LE LUDUEC ;
 - Alice TAVARES DE FIGUEIREDO ;
 - Laetitia BOISSEAU ;

- Vannina PREVOT ;
 - Rachid TEMAL ;
 - l'association des paralysés de France (APF) ;
 - l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;
 - la fédération des malades et des handicapés du Val-d'Oise domiciliée 30 rue des Mallets à Taverny ;
 - le collectif CRATERE ;
 - l'association sportive HANDISPORT ;
- dit** que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

27-2014-AG03 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le conseil municipal, considérant l'élection du conseil municipal lors des élections du 30 mars 2014 ; **considérant** qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de ces différents organismes ; **décide** de procéder, à l'unanimité, à un vote à main levée ;

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne** les représentants suivants au sein des syndicats intercommunaux suivants :

Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipement d'intérêt général André Messenger (S.I.E.R.E.I.G.)

Lucie MICCOLI : déléguée titulaire

Délia BOUCHON : déléguée suppléante

Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du LEP G. Eiffel d'Ermont

Jean-Claude MASSI : délégué titulaire

Michel DELAVALOIRE : délégué suppléant

Syndicat mixte d'études « Paris métropole »

Gilles GASSENBACH : délégué titulaire

Alain BERGER : délégué suppléant

Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (S.I.A.R.E.)

Bernard ROUVILLOIS et Christian LECLAIRE : délégués titulaires

Michel LELOUP et Carole FAIDHERBE : délégués suppléants

Syndicat intercommunal pour l'assainissement autonome (S.I.A.A.)

Christian LECLAIRE et Bernard ROUVILLOIS : délégués titulaires

Michel LELOUP et Carole FAIDHERBE : délégués suppléants

Syndicat intercommunal de la vallée du RU de Montubois (S.I.V.R.M.)

Michel DELAVALOIRE et Pascal GERARD : délégués titulaires

Syndicat intercommunal pour l'étude de la gestion de la promotion des espaces naturels sensibles (S.I.E.G.E.N.S.)

Catherine CHAPELLE et Alain BERGER : délégués titulaires

Carole FAIDHERBE et Lucie MICCOLI : déléguées suppléantes

Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise (S.M.G.F.A.V.O.)

Lucie MICCOLI : déléguée titulaire

Jean-Claude MASSI : délégué suppléant

- Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue,**

DESIGNE les représentants suivants au sein du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise

Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du VAL-D'OISE (S.D.E.G.T.V.O.) (4 de la majorité et 1 de l'opposition) :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- Michel LELOUP	- Jean-Claude MASSI
- Christian LECLAIRE	- Carole FAIDHERBE
- Régis GLUZMAN	- Isabelle VILLOT
- Bernard ROUVILLOIS	- Nicolas KOWBASIUK
- Anita GUIGNARD	- Pierre SANDRINI

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

28-2014-AG04 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES PARAMUNICIPAUX : C.C.A.S. – CAISSE DES ECOLES – C.T.P. et C.H.S.

Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du nouveau conseil municipal suite aux élections du 30 mars 2014, au sein de ces organismes, **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée ; **procède, à la majorité absolue,** à la désignation des membres du conseil municipal au sein des organismes suivants :

● **Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) :**

décide de fixer à 6 le nombre de membres élus représentant le conseil municipal ; ceux-ci étant élus au scrutin à la proportionnelle, 5 de la majorité et 1 de l'opposition,

sont élus comme membres représentant le conseil au conseil d'administration du C.C.A.S., outre madame le maire, présidente de droit : Catherine CHAPELLE, Laetitia BOISSEAU, Christian LECLAIRE, Vannina PREVOT, Alice TAVARES DE FIGUEIREDO, Françoise LAMAU.

● **Caisse des écoles de Taverny :**

fixe à 7 le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration de la Caisse des écoles en plus de la maire, présidente de droit, ou de son représentant, **dit** qu'un de ces sièges représentera l'opposition municipale,

sont élus comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles : Nicolas KOWBASIUK, Laetitia BOISSEAU, Vannina PREVOT, Alain BERGER, Bernard LE LUDUEC, Pascal GERARD, Garance YAYER.

● **Comité technique paritaire (C.T.P.) :**

dit que le comité technique paritaire concerne les personnels de la ville de Taverny et de son centre communal d'action sociale ; **fixe** à 6 le nombre de représentants du conseil municipal titulaires dont madame le maire, présidente de droit ou son représentant et à 6 suppléants ; **fixe** paritairement à 6 le nombre de représentants élus du personnel titulaire et à 6 suppléants ; **dit** qu'un siège sera laissé à l'opposition municipale dans le collège des représentants de la commune,

sont élus comme représentants de la commune au sein du C.T.P. (5 de la majorité, 1 de l'opposition) :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Florence PORTELLI	- Michel LELOUP
- Régis GLUZMAN	- Elie SANTI
- Bernard ROUVILLOIS	- Alain BERGER
- Jean-Claude MASSI	- Délia BOUCHON
- Laetitia BOISSEAU	- Bernard LE LUDUEC
- Rachid TEMAL	- Anita GUIGNARD

● **Comité d'hygiène et de sécurité :**

fixe à 5 le nombre des représentants du conseil municipal titulaires et 5 suppléants ; **fixe** paritairement le nombre de représentants élus du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants,

sont élus comme membres du comité d'hygiène et de sécurité représentant la commune, (4 de la majorité, 1 de l'opposition) :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Bernard LE LUDUEC	- Michel LELOUP
- Bernard ROUVILLOIS	- Alain BERGER
- Christian LECLAIRE	- Alice TAVARES DE FIGUEIREDO
- Elie SANTI	- Carole FAIDHERBE
- Rachid TEMAL	- Anita GUIGNARD

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

29-2014-AG05 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le conseil municipal, vu l'élection du conseil municipal suite aux élections du 30 mars 2014, **considérant** qu'il y a lieu d'élire les nouveaux représentants de la commune au sein de ces commissions administratives, **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée ;

- Après en avoir délibéré, **à la majorité absolue, désigne** les conseillers municipaux au sein des commissions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Président de droit : madame le maire, Florence PORTELLI ou son représentant.

5 membres dont 4 de la majorité et 1 de l'opposition :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Gilles GASSENBACH	- Michel LELOUP
- Catherine CHAPELLE	- Christian LECLAIRE
- Bernard ROUVILLOIS	- Lucie MICCOLI
- Michel DELAVALOIRE	- Elie SANTI
- Anita GUIGNARD	- Pierre SANDRINI

Commission d'ouverture des plis dans le cas d'une délégation d'un service public local

Président de droit : madame le maire, Florence PORTELLI ou son représentant.

dit que la commission d'ouverture des plis est constituée, une seule fois et pour la durée du mandat de : 5 membres dont 4 de la majorité et 1 de l'opposition :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Michel DELAVALOIRE	- Michel LELOUP
- Christian LECLAIRE	- Elie SANTI
- Laetitia BOISSEAU	- Pascal GERARD
- Jean-Claude MASSI	- Vannina PREVOT
- Rachid TEMAL	- Garance YAYER

Commission consultative des services publics locaux

dit que la commission sera composée outre madame le maire, de 5 membres représentant le conseil municipal (dont 1 de l'opposition) et de 3 membres représentant les associations locales.

Outre madame le maire, présidente de droit, Florence PORTELLI ou son représentant, **sont élus**, représentant le conseil municipal : Lucie MICCOLI, Bernard ROUVILLOIS, Catherine CHAPELLE, Nicolas KOWBASIUK, Garance YAYER ;

• Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les représentants de la commune au sein de la commission suivante :

Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) relative au suivi de l'exploitation de la carrière de Gypse sous le massif forestier de Montmorency

- Carole FAIDHERBE : déléguée titulaire,
- Jean-Claude MASSI : délégué suppléant ;

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

30-2014-AG06 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, considérant que suite à l'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de conseils d'administration d'associations locales, **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée,

•Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, désigne les représentants de la commune au sein de l'association suivante :

Association syndicale LEVOLUON (3 représentants dont 1 de l'opposition) : Régis GLUZMAN, François CLEMENT, Rachid TEMAL ;

•Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les représentants de la commune au sein des associations suivantes :

Association « Les Jardins Familiaux » (2 représentants) : Carole FAIDHERBE, Jean-Claude MASSI ;

Association « La Maison des Loisirs et de la Culture Pierre Salvi » (M.L.C.) - 1 représentant : Karima EL ATALLATI ;

Association « Les Amis de Sedlcany » et comité de jumelage Taverny-Lüdinghausen (1 observateur) :-Alain BERGER ;

Association des apiculteurs : « La Goutte d'Or » (1 représentant) :Carole FAIDHERBE ;

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

31-2014-AG07 -- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX

Le conseil municipal, considérant que suite à l'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune auprès d'établissements médicaux, **décide** de procéder, à l'unanimité, à un vote à main levée ; **désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, les représentants de la commune auprès des établissements médicaux suivants :

Comité d'animation intercommunal de la maison de retraite de l'hôpital d'Eaubonne (2 représentants) : Laetitia BOISSEAU ; Vannina PREVOT ;

Conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc (1 représentant) : Laetitia BOISSEAU ;

Comité de concertation pour la gestion de la maison d'accueil des personnes âgées dépendantes Le Village (M.A.P.A.D.) - 1 représentant : Catherine CHAPELLE ;

Comité d'établissement de la maison Sainte-Geneviève - 1 représentant : Délia BOUCHON ;

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

32-2014-AG08 --REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE : LYCEES ET COLLEGES

Le conseil municipal, considérant que suite à l'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du secondaire, **décide** de procéder, à l'unanimité, à un vote à main levée ; **désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, les représentants de la commune dans les conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

Lycée Jacques Prévert :

2 délégués titulaires : Karima EL ATALLATI et Laetitia BOISSEAU

2 délégués suppléants : Bernard ROUVILLOIS et Alain BERGER

Lycée Louis Juvet :

2 délégués titulaires : Pascal GERARD et Lucie MICCOLI

2 délégués suppléants : Carole FAIDHERBE et Jean-Claude MASSI

Collège Georges Brassens :

2 délégués titulaires : Jean-Claude MASSI et Yamina HAMOUCHI

2 délégués suppléants : Michel LELOUP et François CLEMENT

Collège carré Sainte-Honorine :

3 délégués titulaires : Pascal GERARD, Isabelle VILLOT et Elie SANTI

3 délégués suppléants : Lucie MICCOLI, Nicolas KOWBASIUK et Vannina PREVOT

Collège Montesquieu de Beauchamp :

1 délégué titulaire : Vannina PREVOT

1 délégué suppléant : Michel DELAVALOIRE

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

33-2014-AG9 – représentation DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE ET DU COMITÉ DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE

Le conseil municipal, considérant que suite à l'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune et du comité de gestion de l'école privée Sainte-Marie ; **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée ; **désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, les représentants de la commune au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville à raison d'un délégué par école :

- C.E. maternelle A. Frank : Jean-Claude MASSI

- C.E. maternelle Belles-Feuilles : Alain BERGER

- C.E. maternelle La Croix-Rouge : Anne-Marie TUSSEVO

- C.E. maternelle Curie : Vannina PREVOT

- C.E. maternelle Charles Perrault : Lucie MICCOLI

- C.E. maternelle Jules Verne : Délia BOUCHON

- C.E. maternelle Mermoz : Alice TAVARES DE FIGUEIREDO

- C.E. maternelle Pagnol : Bernard ROUVILLOIS

- C.E. maternelle Robert Doisneau : Michel LELOUP

- C.E. maternelle Gosciny : Karima EL ATALLATI

- C.E. élémentaire Foch : Laetitia BOISSEAU

- C.E. élémentaire Pasteur : Michel DELAVALOIRE

- C.E. élémentaire Gosciny : Pascal GERARD

- C.E. élémentaire Mermoz I : Bernard LE LUDUEC

- C.E. élémentaire Mermoz II : Régis GLUZMAN

- C.E. élémentaire Verdun : Elie SANTI

- C.E. élémentaire La Plaine : Carole FAIDHERBE

- C.E. élémentaire Pagnol : Yamina HAMOUCHI

et au sein :

- du comité de gestion de l'école privée Sainte-Marie (1 déléguée) : Catherine CHAPELLE

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

34-2014-AG10 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS DE LA CRECHE FAMILIALE ET DES CRECHES COLLECTIVES ET DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal, **considérant** que suite à l'élection du conseil municipal du 30 mars 2014, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein des conseils de crèche familiale et de crèches collectives ainsi qu'au sein du conseil d'établissement du conservatoire de musique ; **décide** de procéder, à l'unanimité, au vote à main levée ; **désigne, à la majorité absolue**, les représentants de la commune au sein des conseils de crèche :

Crèche familiale (4 membres dont 1 représentant l'opposition) : Vannina PREVOT, Lucie MICCOLI, Yamina HAMOUCI, Pierre SANDRINI ;

Crèches collectives (4 membres dont 1 représentant l'opposition) : Karima EL ATALLATI, Nicolas KOWBASIUK, Alice TAVARES DE FIGUEIREDO, Garance YAYER ;

et au sein du **conseil d'établissement du conservatoire de musique à rayonnement communal** (3 membres-dont le maire ou son représentant- et 1 représentant de l'opposition) : Florence PORTELLI, Karima EL ATALLATI, Bruno DEVOIZE ;

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

35-2014-AG11 - DIVERSES REPRESENTATIONS :

- AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

- CORRESPONDANT DE DEFENSE AUPRES DU SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Le conseil municipal, **considérant** qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour figurer sur la liste de candidats à l'élection, par tirage au sort, des membres du conseil de discipline de recours placé auprès du C.I.G. (Centre interdépartemental de gestion) de la petite couronne compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France ; **considérant** qu'il y a lieu de nommer le nouveau conseiller municipal, correspondant de défense, chargé d'être l'interlocuteur de la commune auprès du service interministériel de défense et de protection civiles ; **décide** de voter, à l'unanimité, au vote à main levée ; **désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour figurer sur la liste des candidats au conseil de discipline de recours : Florence PORTELLI ;

procède à la nomination, par vote à bulletin secret, d'un correspondant de défense, chargé d'être l'interlocuteur de la commune auprès du service interministériel de défense et de protection civiles :

Sont candidats :

- au nom de la majorité municipale : monsieur Jean-Claude MASSI.

- au nom de la liste « Taverny Bleu marine » : monsieur Alexandre SIMONNOT

Ne participent pas au vote : 07

Votants : 28

Blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Claude MASSI : 27 voix, élu

Monsieur Alexandre SIMONNOT : 1 voix, non élu.

Monsieur Jean-Claude MASSI est nommé correspondant de défense chargé d'être l'interlocuteur de la commune auprès du service interministériel de défense et de protection civiles,

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

36-2014-AG12 -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « LOGEMENT : PROPOSITION AUX BAILLEURS SOCIAUX »

Le conseil municipal, considérant la volonté de la municipalité d'assurer une transparence en matière d'attribution des logements sociaux ; **considérant** l'intérêt d'associer l'opposition municipale à la sélection de candidats soumis à l'arbitrage des bailleurs sociaux ; **considérant** qu'il y a lieu de désigner les représentants du nouveau conseil municipal suite aux élections du 30 mars 2014 au sein de cette instance ; **approuve, à la majorité absolue**, le règlement de ladite commission comme précisé ci-dessous :

REGLEMENT DE LA COMMISSION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

La commission « Logement : proposition aux bailleurs » est présidée par madame le maire ou par son représentant et est composée de six membres désignés par madame le maire, dont un issu de l'opposition municipale, et de deux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ainsi que deux membres de la société civile.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

La commission se réunit le lundi ou le jeudi matin, en cas de vacance de logement. Une convocation par courrier électronique est adressée aux membres de la commission au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion.

La commission se réunit sans condition de quorum, les décisions sont prises à la majorité des présents.

ARTICLE 3 : MISSIONS

La commission étudie les situations des demandeurs de logement et détermine un candidat dont le dossier sera

présenté au bailleur ; deux autres candidats sont retenus en supplément, au cas où le premier demandeur n'accepterait pas le logement après la visite.

Les décisions de la commission « logement : proposition aux bailleurs sociaux » s'appuient sur quatre grands principes :

- antériorité de la demande,
- habitants sans logement, ni hébergement et dont le profil correspond à celui d'une personne pouvant assumer un logement autonome,
- victimes de violence conjugale,
- habitants vivant dans le parc social locatif (contingent municipal) et qui souhaitent un logement plus petit et moins onéreux.

désigne :

- α) les cinq membres représentant la majorité municipale : Catherine CHAPELLE, Carole FAIDHERBE, Michel DELAVALOIRE, Délia BOUCHON, Yamina HAMOUCHI,
- β) le sixième membre représentant l'opposition municipale : Françoise LAMAU,

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

37-2014-AG13 -ELECTION D'UN ADJOINT DE QUARTIER

Le conseil municipal, considérant que l'article L. 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes dans lesquelles des quartiers sont délimités, la limite concernant le nombre d'adjoint fixée par l'article L. 2122-2 à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ; **considérant** que le nombre de postes d'adjoint créés en l'application de cette disposition ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal ; **considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint de quartier, afin de faciliter la communication avec les habitants et de favoriser leur participation à la vie de leur quartier ; **décide** de créer un poste d'adjoint de quartier ; **décide** d'élire un adjoint de quartier chargé de connaître toute question intéressant les quartiers de la ville ; **rappelle** que cette disposition confère à l'adjoint chargé des quartiers des missions propres dont il est investi du seul fait de son élection en qualité d'adjoint de quartier. Il peut donc exercer ces missions et invoquer les droits qui en découlent pour lui sans avoir à cet égard à bénéficier d'un mandat spécial du conseil municipal ou d'une quelconque délégation du maire. Toutefois, il ne peut pas prendre de décisions ayant valeur d'acte juridique s'imposant aux particuliers ou aux administrateurs de la commune sauf délégation ; **rappelle** que les adjoints de quartier étant des conseillers municipaux et ayant de surcroît la qualité d'adjoint au maire, rien ne s'oppose en principe à ce que le maire leur confère des délégations pour des affaires concernant principalement et directement les quartiers considérés ; **rappelle** que les adjoints de quartier sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec application des règles de parité ; **procède** au vote à bulletin secret de l'élection d'un adjoint de quartier :

Sont candidats

- CLEMENT François
- SIMONNOT Alexandre

Dépouillement

Nombre de présents : 27
Nombre de procuration : 8
Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins nuls et blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15

Résultat

- CLEMENT François a obtenu **27** voix,
- SIMONNOT Alexandre a obtenu **1** voix,

CLEMENT François est élu, **à la majorité absolue**, adjoint de quartier de la ville de Taverny ;

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

II – RESSOURCES HUMAINES

38-2014-RH01 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, décide de procéder, à l'unanimité, à un vote à main levée ; **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés**, à compter du 4 avril 2014, de déterminer de la façon suivante les crédits alloués pour le versement des indemnités qui constitueront l'enveloppe globale :

- 110 % (majoration D.S.U. comprise) du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, servant de référence au calcul pour le versement des indemnités du maire, auxquels s'ajoute la majoration de 15 % au titre de commune chef-lieu de canton (sur 90 % de l'indice 1015 correspondant à la strate démographique),

- 40 % de l'indemnité du maire (75 % - D.S.U. comprise) du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, servant de référence pour le calcul des indemnités des dix adjoints, auxquels s'ajoute la majoration de 15 % au titre de la commune chef-lieu de canton (65 % sans D.S.U.) ;

répartit l'enveloppe globale à hauteur de :

- 16.1 % de l'enveloppe globale au maire,
- 52.9 % de l'enveloppe globale, à part égale, pour chacun des onze adjoints au maire,
- 9.0 % de l'enveloppe globale, à part égale, pour chacun des six conseillers municipaux délégués désignés par le maire.
- 7.3 % de l'enveloppe globale, à part égale, pour chacun des dix sept autres conseillers municipaux,
- 14.7 % de l'enveloppe globale non affectés ;

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

III - FINANCES

39-2014-FI01 – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Il est rappelé à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2013, que le budget primitif 2014 a été adopté lors de la séance du 13 février 2014 et qu'il convient maintenant de fixer les taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition pour l'année 2014 suivants :

- taxe d'habitation : 16,35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,95 %

dit que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

La séance est levée à 22 heures 10.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, LE 22 AVRIL 2014
LE MAIRE,**

Florence PORTELLI